



PROJETS D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

**RELATIF AU PLAN DE CHASSE DU GRAND GIBIER, ET AUX PLANS DE GESTION DU
SANGLIER ET DU PETIT GIBIER, PORTANT OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE
DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES,**

**FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM D'ANIMAUX À PRÉLEVER
ANNUELLEMENT AU PLAN DE CHASSE POUR LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

CAMPAGNE 2024/2025

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges, campagne 2024/2025, accompagné d'une note de présentation, a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Vosges (www.vosges.gouv.fr) du 19 avril au 13 mai 2024.

Le public a pu faire part de ses observations :

- par voie postale à :
Direction départementale des territoires des Vosges
Service environnement et risques – Bureau biodiversité nature et paysage
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL CEDEX
- ou par voie électronique à : ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr

2. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a donné lieu à 2 contributions par voie électronique et aucune par courrier, concernant le projet d'arrêté relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges.

Aucune contribution n'a été reçue concernant le projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement au plan de chasse pour le département des Vosges.

Les contributions traitent de différents sujets classés selon les thématiques suivantes :

1. Le cadre général du présent projet d'arrêté (pratique de la chasse, etc.) : 1 contribution.
2. Les dispositions par espèces chassables (gélinotte des bois, bécassine des marais, bécasse des bois, perdrix grise, sarcelle d'hiver, etc) : 1 contribution.

3. BILAN QUALITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Une contribution est défavorable à l'arrêté relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges, campagne 2024/2025 argumenté par la simple et bonne raison que le contributeur est contre la chasse d'une manière générale.

Une contribution est favorable à l'arrêté susvisé, car il stipule que l'alouette des champs et le vanneau huppé ne pourront pas être chassés dans les Vosges lors de la prochaine campagne. Cette contribution émet des demandes de restriction sur la chasse de certaines espèces (gélinotte des bois, bécassine des marais, bécasse des bois, perdrix grise, sarcelle d'hiver, etc). Les aléas climatiques (fortes précipitations, gelées tardives) s'ajoutent à la destruction des milieux naturels et mettent à mal la biodiversité et en l'occurrence les espèces listées.

Les motifs avancés portent sur :

- la préservation d'espèces jugées en « déclin »,
- une dégradation des milieux naturels et une volonté de maintenir une biodiversité avec l'arrêt de la chasse de certaines espèces,

Établi le **24 MAI 2024**

Le directeur départemental des territoires,

Laurent MARCOS

